

NOTE D'INFORMATION N°06-2026

OBJET : Ouverture d'un concours interne sur titres de cadre de santé paramédical – Filière infirmière

Un concours interne sur titres de cadre de santé paramédical – filière infirmière est ouvert par le Centre Hospitalier Ariège-Couserans en vue de pourvoir 1 poste vacant.

Les modalités de participation et d'organisation de ce concours sont définies dans la décision d'ouverture du concours établie le 13 janvier 2026 ci-après.

Cette décision fait l'objet d'un affichage sur les panneaux réservés à la DRH (hall - service de la DRH) et d'une mise en ligne sur les sites INTERNET et INTRANET du CHAC.

Clôture inscription : 31 mars 2026.

Fait à Saint-Lizier, le 15 janvier 2026

Nicolas DIRIG



Directeur des Ressources Humaines
et du Dialogue Social



**DECISION D'OUVERTURE
D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT D'UN CADRE DE SANTE PARAMEDICAL
DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**

Le Directeur du Centre Hospitalier Ariège Couserans :

Vu le code de la santé publique,
Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le code du service national,
Vu la loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics,
Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre de santé,
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,
Vu le décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 portant statuts des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 modifié portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2011-746 du 27 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des corps des personnels de rééducation de la catégorie B de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2015-1048 du 21 août 2015 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels de rééducation de catégorie A de la fonction publique hospitalière,
Vu l'arrêté du 25 juin 2013 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours interne et externe sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

Article 1 :

Un concours interne sur titres de cadre de santé paramédical aura lieu au Centre Hospitalier Ariège Couserans en avril 2026 en vue de pourvoir un poste vacant dans l'établissement.

Article 2 :

Les dossiers de candidature devront être envoyés ou déposés **au plus tard le 31/03/2026** au Secrétariat de la Direction des Ressources Humaines – Bureau des Concours – Centre Hospitalier Ariège Couserans - BP 60111 - 09201 SAINT-GIRONS CEDEX.

A l'appui de leur demande, les candidats devront joindre en **5 exemplaires** :

- Une demande d'admission à concourir,
- Un curriculum vitae détaillé,
- Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du

- pouvoir de nomination,
- Les diplômes ou certificats dont le candidat est titulaire, notamment le diplôme de cadre de santé.
- Un dossier exposant le projet professionnel du candidat.

Article 3 :

Peuvent faire acte de candidature à ce concours interne sur titres :

- Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets susvisés, comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps relevant de l'article n°1 du décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 susvisé ;
- Les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisation requis pour être recrutés dans l'un des corps cités à l'article n°1 du décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 susvisé et titulaire du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins 5 ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Les conditions sont appréciées au 31 mars 2026.

Article 4 :

Le jury du concours interne est composé comme suit :

- Le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant ;
- Un membre des corps de personnels de direction régis par le décret du 2 août 2005 susvisé ou par le décret du 26 décembre 2007 susvisé, en fonction dans le ou les départements concernés, choisi par le directeur de l'établissement organisateur du concours. A défaut, il est fait appel à des membres des corps de personnels de direction en fonction dans un département limitrophe ;
- Un directeur des soins régi par le décret du 19 avril 2002 susvisé. A défaut, il est fait appel à un directeur de soins en fonctions dans un département voisin ;
- Un cadre de santé régi par le décret du 31 décembre 2001 susvisé. A défaut, il est fait appel à un cadre de santé ou un cadre de santé paramédical en fonction dans un département voisin ;
- Le président de la commission médicale d'établissement ou son représentant en fonction dans l'établissement organisateur. A défaut, il est fait appel à un président de commission médicale d'établissement ou son représentant en fonction dans un établissement situé à proximité de l'établissement organisateur ;
- Dans tous les cas, au moins deux des membres mentionnés au 2^o, 3^o et 4^o doivent être extérieurs à l'établissement dans lequel le poste est à pourvoir.

Article 5 :

La sélection des candidats repose sur une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission :

1 - L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier mentionné au 5^o de l'article 2 ci-dessus ;

2 - L'épreuve d'admission consiste en un entretien oral de trente minutes avec le jury durant lequel le candidat expose durant dix minutes au plus sa formation, son expérience et son projet professionnel. L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury qui s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé. Cet entretien est destiné

à permettre au jury d'apprécier la motivation, les qualités professionnelles et l'aptitude du candidat à exercer en tant que cadre de santé paramédical.

Article 6 :

Le directeur de l'établissement établit la liste des candidats définitivement admis sur proposition du jury par ordre de mérite.

Article 7 :

L'avis de concours fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur ainsi que sur le portail ARS des concours de la Fonction Publique Hospitalière. Il est également mis en ligne sur le site INTERNET et INTRANET du Centre Hospitalier Ariège Couserans.

Article 8 :

Cette décision d'ouverture peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Saint-Girons, le 13 janvier 2026

Par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Et du Dialogue Social

